



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.795**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16188- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE DEUXIEME VERSEMENT ET SOLDE DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES - SUBVENTION ANNUELLE DU CALENDAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013 ET AUTORISATION DE SIGNATURE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II POUR L'ASSOCIATION LE CALENDAL.

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

12.06

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE DEUXIEME VERSEMENT ET SOLDE DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES - SUBVENTION ANNUELLE DU CALENDAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013 ET AUTORISATION DE SIGNATURE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II POUR L'ASSOCIATION LE CALENDAL.

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville a poursuivi sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) II. Ce contrat d'objectifs permet un cofinancement de 55 % avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône de plusieurs actions en direction des accueils de loisirs et de jeunes (ALSH) de 2010 à 2013 favorisant la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs.

Les ALSH ont pu réaliser des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formations et des séjours à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans autorisés par le versement de financement par plusieurs délibérations échelonnées en fonction du dépôt des dossiers de demande de subventions 2011.

Par délibération du 07 mars 2011, la Ville a subventionné les projets de quatre ALSH (Adis les Amandiers, CSC Marie-Louise Davin, Association AGC Albert Camus et Association Jabir). Par délibération du 11 avril 2011, la Ville a versé un premier financement pour les projets de huit autres ALSH (ATMF/Pollux, CSC Grande Bastide, CS La Provence, CSC Jean-Paul Coste Aix, Les Milles,

Espace Jeunes et ALSH, La Duranne et la Mareschale). Les ALSH du centre socio-culturel Aix Nord, l'association ALOTRA pour la gestion du centre social Le Réaltor et l'association socio-éducative Alphonse Daudet ont fait l'objet d'un financement par délibération du 23 mai 2011.

Aujourd'hui, la Ville propose d'apporter un financement sous la forme de deux acomptes pour les projets déposés à la Direction Jeunesse par l'association le Calendal, présentés ci-dessous.

Aussi, un deuxième financement et un solde ont pu être déterminés après réactualisation des taux de fréquentation et des projets présentés également ci-après.

Des projets supplémentaires (Carnaval de la Ville, Projet laïcité avec l'Observatoire de la Laïcité du Pays d'Aix et des séjours (libres et d'autres « clefs en main ») ont été proposés à tous les centres mais seuls les ALSH récapitulés dans le tableau n° 2 se sont portés candidats à la proposition de la Ville soutenue par la CAF.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les deuxièmes versements et soldes de subventions 2011 des ALSH et la subvention annuelle pour l'association Le Calendal présentés dans le tableau ci-après, sachant que la dépense correspond à un montant total de **256 184 euros** (deux cent cinquante six mille cent quatre-vingt quatre euros), ainsi que les subventions pour projets supplémentaires et séjours correspondant à une dépense d'un montant de **43 244 euros** (quarante trois mille deux cent quarante quatre euros). Ces deux sommes seront imputées sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013 ci-dessous et la convention d'objectifs CEJ II 2011-2013 de l'association culturelle et sportive le Calendal.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 18 mai 2011.

**2011.795 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE DEUXIEME
VERSEMENT ET SOLDE DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES
- SUBVENTION ANNUELLE DU CALENDAL - AUTORISATION DE SIGNATURE
DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013 ET
AUTORISATION DE SIGNATURE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II POUR
L'ASSOCIATION LE CALENDAL.**

Présents et représentés	: 44
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Jacques GARCON, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS DE 2EME VERSEMENT ET SOLDE DE SUBVENTIONS 2011

ACTIONS CEJ	2009	2010	2011		
	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS CONVENTIONS 2011	SUBVENTIONS CEJ DEJA VERSEES EN 2011	PROPOSITIONS DE 2EME VERSEMENT ET SOLDE CEJ 2011
CSC JEAN-PAUL COSTE LUYNES	0	0	9023	0	9 023 €
JP COSTE / ALSH DURANNE	0 €	5 000 €	38 046 €	15 218 €	22 828 €
CSC JEAN-PAUL COSTE AIX	42 390 €	33 860 €	33 280 €	11 406 €	21 874 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (ALSH 6-14 ans)	34 389 €	48 959 €	46 834 €	17 395 €	29 439 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (Accueil jeunes 14-17 ans)	34 472 €	36 524 €	29 000 €	11 600 €	17 400 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	42 408 €	41 535 €	38 523 €	14 401 €	24 122 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE (A.T.M.F.)	19 198 €	23 635 €	15 713 €	7 129 €	8 584 €
CS LA PROVENCE	44 422 €	42 558 €	41 474 €	16 254 €	25 220 €
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	6 054 €	4 634 €	3 771 €	1 854 €	1 917 €
ASE ALPHONSE DAUDET	30 424 €	27 803 €	18 664 €	7 812 €	10 852 €
CSC AIX NORD	45 966 €	40 568 €	29 616 €	12 400 €	17 216 €
CS ALOTRA LE REALTOR	6 000 €	5 890 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €
ACS LE CALENDAL	4 925 €	6 231 €	6 231 €	0 €	6 231 €
CSC MARIE-LOUISE DAVIN (ados inclus)	41 602 €	47 247 €	38 456 €	16 000 €	22 456 €
AG ALBERT CAMUS	36 376 €	27 058 €	27 223 €	10 800 €	16 423 €
CS ADIS LES AMANDIERS	27 843 €	20 179 €	15 612 €	7 563 €	8 049 €
JABIR	15 959 €	15 823 €	17 150 €	5 600 €	11 550 €
TOTAL	432 428 €	427 504 €	413 616 €	157 432 €	256 184 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE**PROPOSITIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES**

ACTIONS CEJ	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS 2011
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (Accueil jeunes 14-17 ans)	34 472 €	36 524 €	5 950 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	42 408 €	41 535 €	5 532 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE (A.T.M.F.)	19 198 €	23 635 €	5 496 €
CS LA PROVENCE	44 422 €	42 558 €	756 €
ASE ALPHONSE DAUDET	30 424 €	27 803 €	711 €
CSC AIX NORD	45 966 €	40 568 €	1 167 €
CS ALOTRA LE REALTOR	6 000 €	5 890 €	1 001 €
ACS LE CALENDAL	4 925 €	6 231 €	320 €
JP COSTE / ALSH DURANNE	0 €	5 000 €	2 740 €
CSC JEAN-PAUL COSTE AIX	42 390 €	33 860 €	6 642 €
CSC MARIE-LOUISE DAVIN (ados inclus)	41 602 €	47 247 €	7 746 €
JABIR	15 959 €	15 823 €	3 767 €
AG ALBERT CAMUS	36 376 €	27 058 €	486 €
CS ADIS LES AMANDIERS	27 843 €	20 179 €	930 €
TOTAL	391 985 €	373 911 €	43 244 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

L'association Culturelle et Sportive LE CALENDAL

sise,

5, rue Edouard Herriot, Encagnane 13100 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d' «Encagnane» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière de **6 231 euros** sur la base des taux de fréquentation selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du troisième trimestre, représentant 60% du montant de la subvention 2011, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **3 739 euros**.
- Un solde au cours du quatrième trimestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant au solde de la subvention annuelle, soit **2492 €**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **320 euros** correspondant à la participation au projet sur la laïcité (OLPA).

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence de l'année seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant

l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel Jean-Paul COSTE, sis 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, représenté par sa présidente en exercice, ayant en charge la gestion de l'ALSH Duranne, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Bel Ormeau (Aix Sud), l'ALSH des Milles et l'Antenne Jeunes des Milles et l'Accueil jeunes de Luynes, désignée ci-après par l'association.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit :

- **9 023 euros** pour l'Accueil Jeunes de Luynes,
- **38 046 euros** pour la Duranne + projets supplémentaires,
- **33 280 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud + projets supplémentaires,
- **46 834 euros** pour l'ALSH des Milles,
- **29 000 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit :

- **15 218 euros** pour la Duranne,
- **11 406 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud,
- **17 395 euros** pour l'ALSH des Milles,
- **11 600 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit :

- **15 218 euros** pour la Duranne,
- **13 312 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud,
- **18 734 euros** pour l'ALSH des Milles,
- **11 600 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit :

- **7 610 euros** pour la Duranne,
- **8 562 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud,
- **18 734 euros** pour l'ALSH des Milles,
- **11 600 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires suivants :

- **2 740 euros** pour la Duranne (1 séjour : 2 740 €),
- **6 642 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud (2 séjours : 5 480 €, carnaval : 1 162€),
- **5 950 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles (2 séjours : 3 210 € et 2 740€).

Le financement de l' **Accueil Jeunes de Luynes** interviendra en deux versements au prorata des mois d'ouverture, soit **9 023 euros** pour 4 mois pour un démarrage de l'accueil le 1er septembre 2011 :

- **5 414 euros** pour le premier versement au cours du troisième trimestre,
- **3 609 euros** pour le solde au cours du quatrième trimestre, en fonction des projets et justificatifs fournis.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel La GRANDE BASTIDE, sis avenue du Square, Val St André à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **38 523 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **14 401 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **15 409 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **8 713 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **5 532 euros** correspondant à 2 séjours (2 784 € et 2 748 €).

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association des TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE (ATMF), sise 27 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **15 713 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **7 129 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **6 285 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **2 299 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **5 496 euros** correspondant à 2 séjours de 2 748 €.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel La PROVENCE, sis boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **41 474 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **16 254 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **16 590 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **8 630 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **756 euros** correspondant à la participation au carnaval (516 €) et au projet sur la laïcité (OLPA) (240 €).

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

La Maison de quartier La MARESCHALE, sise 27 avenue de Tubingen, Encagnane à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **3 771 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **1 854 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **1 508 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **409 euros**.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association Socio-Educative ALPHONSE DAUDET, sise 2 avenue de Beauregard, la Pinette à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **18 664 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **7 812 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **7 466 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **3 386 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **711 euros** correspondant à la participation au carnaval.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel AIX NORD, sis 20 rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **29 616 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **12 400 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **11 846 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **5 370 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **1 167 euros** correspondant à la participation au carnaval.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel ALOTRA / LE REALTOR, sis Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le Réaltor à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **5 000 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **2 000 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **2 000 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **1 000 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **1 001 euros** correspondant à la participation au carnaval (801 €), et au projet sur la laïcité (OLPA) (200 €).

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Socio-Culturel MARIE-LOUISE DAVIN, sis Place des Combattants à Aix-en-Provence Puyricard , représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **38 456 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **16 000 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **15 382 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **7 074 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **7 746 euros** correspondant à la participation au carnaval (418 €) et à 2 séjours (4 580 € et 2 748 €).

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association de gestion du centre ALBERT CAMUS, sise 1 rue des Vignes, Cité Corsy à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **27 223 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **10 800 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **10 889 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **5 534 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **486 euros** correspondant à la participation au carnaval.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Social ADIS LES AMANDIERS, sis Allée des Amandiers, BP 515, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **15 612 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **7 563 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **6 445 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **1 604 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **930 euros** correspondant à la participation au carnaval.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame Le Député-Maire**, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association JABIR, sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (critères CAF), soit **17 150 euros** + projets supplémentaires.

Le versement de ce financement interviendra selon les modalités suivantes :

Un premier acompte a été versé au début du premier semestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 40% du montant de la subvention annuelle de base allouée pour l'exercice 2010, soit **5 600 euros**.

Un second acompte au cours du troisième trimestre, équivalent à 40% de la subvention réactualisée en fonction des taux de fréquentation de l'année 2010 des centres de loisirs aixois, des projets et justificatifs de bilan fournis, soit **6 860 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, éventuellement augmentée des projets supplémentaires et des séjours réalisés, soit **4 690 euros**.

A ces financements s'ajoutent les projets supplémentaires pour **3 767 euros** correspondant à la participation au carnaval (1 019 €) et à 1 séjour (2 748 €).

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance